

**Rapport de Minorité de la Commission de Gestion et des Finances  
sur l'examen du Préavis 10/2022 : Budget 2023**

---

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice,

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères Communales,  
Messieurs les Conseillers Communaux,

Après une séance de préparation, la Commission de Gestion et des Finances (COGEFI) s'est réunie avec les membres de la Municipalité pour l'examen du budget 2023 en date du 17.11.2022.

**Contexte**

Lors du référendum populaire en 2021 les habitants de Saint-Sulpice ont rejeté avec une grande majorité l'augmentation du taux d'imposition de la commune, qui avait été votée par le Conseil Communal.

En absence de cette augmentation des revenus d'impôts, et en absence d'autres initiatives d'augmentation de revenus pour 2023, les moyens que nous avons à notre disposition pour l'administration de notre commune sont réduits.

Le respect de la volonté du souverain voudrait que, les dépenses prévues soient budgétées en adéquation avec les moyens réduits désormais à notre disposition.

**Le projet de budget proposé par la Municipalité**

Le budget 2023 ne montre pas cette mise en adéquation des charges avec les moyens disponibles, il répond aux difficultés financières avec une augmentation du déficit, en lieu d'une remise en cause résultant en une optimisation ou réorganisation des moyens à disposition.

Dans le passé, c'était les charges dites non-maîtrisables de péréquation et de facture sociale, qui augmentaient de manière importante et imprévisible. Ces charges se sont largement stabilisées, ils augmentent beaucoup moins qu'avant - ils baissent même de manière significative par rapport au budget de 2022. Mais cette fois-ci ce sont les charges maîtrisables qui augmentent d'une manière non maîtrisée.

Dans la partie des charges maîtrisables, deux domaines impactent particulièrement le déficit : Celui du personnel communal (30) et celui des biens, services et marchandises (31).

La proposition de la Municipalité prévoit une augmentation significative de charges maîtrisables :

<b>Augmentation de charges maîtrisables</b>	<b>Par rapport aux comptes 2021</b>	<b>Par rapport au budget 2022</b>
30 Personnel :	+ 1'516'000 Francs (+ 32%)	+ 595'000 Francs (+ 10%)
31 Biens, services, marchandises :	+ 948'000 Francs (+ 30%, dont 1/3 garderie)	+ 23'000 Francs (+ 1%)
36 Aides et Subventions :	+ 344'000 Francs (+ 28%)	- 15'000 Francs (- 1%)
	<b>+ 2'790'000 Francs (+ 31%)</b>	<b>+ 603'000 Francs (+ 5%)</b>

On observe une augmentation de la masse salariales de 10% pour 2023 après déjà une très forte augmentation pour le budget 2022. Et cela dans un contexte d'une population assez stable.

Les augmentations des charges liées au personnel sont pérennes, et si ce budget était validé par le Conseil, elles pénaliseraient les finances communales de manière significative pour des années à venir. Elles cumulent en particulier deux éléments :

1. L'ajout de personnel supplémentaire.
  - Augmentation du personnel communal de 6.2%. En ajoutant 2.9 EPT (équivalent plein temps), on passerait alors de 46.35 à 49.25 EPT.
  - Dans le passé la commune de Saint-Sulpice a ajouté du personnel pour offrir de nouveaux services à la population ou pour répondre aux besoins d'une population en forte croissance. Aujourd'hui,
    - la Municipalité n'a pas mis en évidence de nouveaux services, mis à part l'entretien des abords de la RC1,
    - la croissance de la population est la plus faible depuis de nombreuses années.
2. le nouveau règlement du personnel très onéreux, qui n'a pas encore été voté par le conseil communal
  - + Augmentation du salaire systématique par annuités, indépendamment du mérite individuel, en plus de l'indexation des salaires à l'inflation
  - + Augmentation des congés annuels d'une semaine
  - + correction des salaires à la hausse pour les adapter à une nouvelle grille de salaires
  - + ...

On n'observe pas de volonté de la Municipalité de maîtriser ces éléments de « charges maitrisables », ce qui est très préoccupant.

## Conclusion

Dans la situation actuelle des finances communales difficiles, et après le refus de la population de l'augmentation du taux d'imposition, une gestion prudente des finances communales s'impose.

Dans ce contexte la Municipalité propose un budget 2023 dont le déficit de plus de 3 millions correspond en gros à celui du budget 2022, augmenté par le manque des revenus de l'augmentation des impôts refusée. Ce budget

- Ne reflète pas une optimisation des charges pour répondre aux moyens limités que le peuple souverain a mis à notre disposition.
- Démontre une explosion des charges maitrisables, avec en particulier une augmentation du personnel communal inopportune et une croissance extraordinaire de l'enveloppe des charges salariales.

Dans leur ensemble, les mesures proposées pénaliseraient les finances communales de manière significative et durable.

En conséquence de ce qui précède, les commissionnaires minoritaires vous proposent au nom de la minorité de la COGEFI, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de ne pas choisir la voie de facilité et de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

Après avoir pris connaissance :

- du préavis 10/2022 « Budget 2023 » de la Municipalité, et de ses annexes
- des deux rapports de la majorité et de la minorité de la COGEFI chargée de son étude,

considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### DECIDE

de refuser le budget 2023 proposé par la Municipalité.

Ainsi fait à Saint-Sulpice le 23.11.2022.

AU NOM DE LA COGEFI

Le Rapporteur

Le Commissionnaire

Hans-Jörg Hirsch

Markus Affolter